



*La Plaine sur mer*

## **Arrêté n° 2024-228-PM**

**Objet : Suppression temporaire du passage protégé boulevard des Nations Unies, situé dans l'axe du restaurant « La Cantine de l'Ilot » et du groupe scolaire public René Cerclé.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,**  
**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1, Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,**  
**Vu le Code de la voirie routière,**  
**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,**

**Considérant le démarrage des travaux d'extension de l'école en vue de la création de locaux dédiés à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),**  
**Considérant l'emprise du chantier et la nécessité de préserver l'accessibilité de ce dernier aux entreprises.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du mardi 16 avril 2024, le passage protégé, boulevard des Nations-Unies, situé dans l'axe du restaurant « La Cantine de l'Ilot » et du groupe scolaire public René Cerclé est condamné durant la durée du chantier, au profit de celui situé dans l'axe de la Poste et de la Mairie.

**Article 2 :** Un dispositif de barriérage complété par un fléchage approprié sera mis en place pour la circonstance.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 15 avril 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire

